

Objet : RS - Modification des statuts de la SEM des Bauges

- date de convocation le 12 décembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 48

Aillon-le-Jeune	Vincent Miquet
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Corinne Charles
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux
La Ravoire	Frédéric Bret - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoultre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Grégory Basin à Chantal Giorda - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Franck Morat à Corinne Charles - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Philippe Vuillermet à Jean-Pierre Casazza

- conseillers excusés : 19

Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Céline Gendron - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alain Saurel - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

délibération n° 250-25 C

objet **RS - Modification des statuts de la SEM des Bauges**

Thierry Repentin en l'absence de Cécile Trahand, vice-présidente chargée du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, rappelle que Grand Chambéry est actionnaire de la SEM des Bauges qui est le délégataire du SMSB pour l'exploitation des Aillons-Margériaz (remontées mécaniques et activités marchandes de diversification).

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, la modification des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable des collectivités territoriales membres du conseil d'administration de la société.

La SEM des Bauges a ainsi sollicité Grand Chambéry aux fins d'approbation de plusieurs modifications de ses statuts :

- modification de l'article 15 A des statuts portant sur la composition du conseil d'administration de la société,
- modification de l'article 17 des statuts supprimant l'obligation pour les administrateurs de détenir des actions de garantie,
- modification de l'article 19 des statuts permettant la tenue des conseils d'administration de la société par voie de visioconférence.

Article 15 A

Le Département de la Savoie détenait, jusqu'au 30 juin 2025, 20,18 % du capital social de la SEM des Bauges, et trois de ses représentants siégeaient au conseil d'administration de cette dernière.

Le Département de la Savoie a souhaité réorganiser la gouvernance de l'actionnariat départemental, en regroupant au sein de la SAEM Savoie Tourisme Durable – STD les participations directes que le Département détenait dans diverses sociétés d'économie mixte de remontées mécaniques.

Ainsi, le Département de la Savoie a apporté les titres qu'il détenait au sein du capital social de la SEM des Bauges au profit de la SAEM Savoie Tourisme Durable – STD, faisant de cette dernière l'outil de pilotage stratégique de l'ensemble des participations détenues par le Département de la Savoie dans les sociétés de remontées mécaniques, avec effet à compter du 30 juin 2025.

En conséquence, la SAEM Savoie Tourisme Durable – STD détient désormais 25,22 % du capital de la SEM des Bauges, contre 5,04 % préalablement à l'apport des titres par le Département de la Savoie.

Les 3 sièges que détenait le Département sur les 14 sièges qui composent le conseil d'administration sont désormais occupés par la SAEM Savoie Tourisme Durable – STD.

Cette modification est sans incidence pour Grand Chambéry qui possède 51,63 % des titres et 7 sièges.

Article 17

Compte tenu de la modification de l'article 15 A des statuts, et la SAEM Savoie Tourisme Durable – STD ne disposant pas d'actions au sein du capital de la SEM des Bauges, il convient de modifier l'article 17 afin de supprimer la notion d'action de garantie des statuts de la SEM des Bauges.

Article 19

Afin de faciliter la tenue des conseils d'administration de la SEM des Bauges, il est proposé de modifier l'article 19 afin de prévoir la tenue des conseils d'administration par voie de visioconférence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de modification des statuts de la SEM des Bauges,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : **d'approuver** la modification des statuts de la SEM des Bauges telle que présentée ci-dessus et ci-annexée.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Repentin', written in a cursive style.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **250-25 C**

Objet de l'acte : RS - Modification des statuts de la SEM des Bauges
Classification Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 6 - Autres
Date de l'acte : 18 décembre 2025
Annexe(s) : Projet statuts SEM des Bauges

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20251218-lmc1H34908H1-DE
Identifiant unique de l'acte : lmc1H34908H1

Date de transmission en Préfecture : 19 décembre 2025
Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2025
Date de publication sur le site internet: vendredi 19 décembre 2025